REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2009

Date de convocation : 10/02/2009, d'affichage : 17/02/2009. Conseillers en exercice : 15, présents : 13, votants : 14.

L'an deux mil neuf, le 16 février à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs BOURY Chantal, CHASSELON Jean-Claude, DUBOIS Stéphane, DUPUIS Jacques, FELIX Jean-François, FORMAN Philippe, FRENOIS Christophe, HULOT Philippe, LETUPPE Frédéric, POTIER Bruno, POULLE Sophie, SOUPLY

Patrick et **VAILLANT** Jean-Pierre, formant la majorité des membres en exercice. Etaient absents excusés : MM. **MARCHAND** Jean-Claude, **TREFCON** Virginie,

Etaient absents non excusés: MM.,

Avaient donné pouvoir : M. MARCHAND Jean-Claude à M. VAILLANT Jean-Pierre,

M. **DUBOIS** Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

ACHAT DE MATERIEL (tracteur, broyeur, pulvérisateur) :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2008 Monsieur CHASSELON Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, avait présenté 3 devis pour l'achat de matériel (tracteur, broyeur, pulvérisateur) et que l'Assemblée avait demandé que ce dossier soit étoffé pour la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après présentation faite par Monsieur CHASSELON Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, d'une proposition commerciale émanant des Ets DEBOFFE, pour l'acquisition d'un tracteur pour un montant TTC de 28704, 00 euros, d'un broyeur pour un montant TTC de 7839,78 euros et d'un pulvérisateur pour un montant TTC de 2023,63 euros, et après discussion, par 13 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention de Monsieur FRENOIS Christophe (acquisitions non effectuées auprès de vendeurs locaux),

- décide l'acquisition d'un tracteur, d'un broyeur et d'un pulvérisateur auprès des Ets DEBOFFE,
- accepte la proposition commerciale qui s'élève à la somme totale TTC de 38 567,41 euros (trente huit mille cinq cent soixante sept euros et 41 centimes),
- autorise le Maire à signer le bon de commande pour l'achat de ces matériels,
- décide l'inscription de ces achats au budget primitif 2009.

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE: micro-ordinateur:

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

décide l'acquisition d'un micro-ordinateur pour un montant de 461,88 euros TTC,

décide d'inscrire cet achat au budget primitif 2009.

ACHAT DE MATERIEL DE GESTION DE CIMETIERE : logiciel :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter de nouveau une offre logiciel de gestion cimetière fournie par la Société 3 D OUEST, et après discussion,

Par 7 voix pour dont 1 pouvoir et 7 abstentions, sollicite une demande d'information complémentaire concernant la sauvegarde des éléments repris sur ce logiciel sur CD ROME.

<u>REHABILITATION DU CIMETIERE</u>: travaux de maçonnerie de la chapelle et des murs d'enceinte:

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien cimetière, le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé la restauration de la chapelle et des murs d'enceinte dudit cimetière.

Monsieur VAILLANT Jean-Pierre, 3^{ème} Adjoint, chargé des travaux, présente deux devis concernant ces travaux, devis de Monsieur MARCHAND Jean-Claude et de Monsieur POULLE Didier.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir le devis de Monsieur POULLE Didier pour un montant de 5900,00 euros,
- Autorise le Maire à signer ce devis,
- Décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2009.

REPAS DES AINES:

Le Conseil Municipal, après présentation d'un devis concernant le repas des Aînés qui aura lieu le 1^{er} mars prochain, et après discussion, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge le repas des Aînés pour un montant de 13,31 euros le repas pour les aîné(e)d de plus de 65 ans qui sont invités à ce repas,

Accepte le devis basé sur 70 personnes pour un montant d'environ 950 euros.

ACCEPTATION DE DEUX CHEQUES:

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

Accepte un chèque émanant de la MSA de la Somme d'un montant de 13,77 euros (treize euros et 77 centimes) concernant le CLSH de Muille-Villette,

Accepte un chèque émanant d'EDF d'un montant de 649,50 euros (six cent quarante neuf euros et 50 centimes) concernant la régularisation du contrat éclairage public concernant le compteur Mississipi.

COURRIER DE LA SCI MAF:

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la SCI MAF daté du 06 janvier 2009 dans lequel la SCI demande l'obtention d'un nom pour le chemin privé qui mène au 30 rue de Flamicourt.

Le Conseil Municipal en prend bonne note et demande qu'une étude de ce projet soit réalisée auprès des services de la DDE et du Cadastre.

SENS UNIQUE RUE ALBERT LETUPPE:

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et Mme RAYMOND Denis, domiciliés rue de Verlaines, daté du 22.12.2008 qui sont contre ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été clairement évoqué dans le bulletin municipal n°23 du mois de décembre 2008. Les personnes intéressées avaient la possibilité de fournir leurs remarques dans les plus brefs délais en mairie.

Le Conseil Municipal demande une étude plus étoffée de ce dossier qui sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil.

AFFAIRES DIVERSES:

Pour ce qui concerne l'étude de création d'un atelier communal, il sera obligatoire de passer par un architecte. L'étude de ce dossier pourrait être subventionnée. Le Conseil Municipal demande que l'on se renseigne à ce sujet.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à ce jour (voir le Courrier Picard du 11 février 2009) il n'est pas prévu de fermeture de classe à Muille-Villette. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Taxe d'assainissement:

Le SIVU, par le biais de La Lyonnaise des Eaux (fermier) s'est aperçu que certains usagers ne payaient pas la taxe d'assainissement alors qu'ils étaient raccordés au réseau public. Il leur est réclamé cette taxe avec un effet rétroactif sur 2 ans. Chaque usager concerné a reçu de la part du SIVU, seul compétent en la matière, un courrier leur indiquant le montant à régler et les modalités de paiement. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur FRENOIS Christophe demande pourquoi les employés communaux ont nettoyé la maison que la commune a vendu à la Maison du CIL. Le Maire rappelle qu'à ce jour la commune est toujours propriétaire de cet immeuble et qu'il est normal qu'un minimum d'entretien soit effectué sur cette parcelle.

Pour ce qui concerne la Taxe professionnelle 2010, nous n'avons aucune information à ce sujet. Il faut savoir que si celle-ci était supprimée, la commune percevrait une compensation de l'Etat. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Suite à la demande de Monsieur FRENOIS, concernant les membres de l'Association Foncière de Remembrement, le Maire rappelle que ceux-ci ont été nommés par décision du Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents lors de sa séance du 12 décembre 2008.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.